



ARRÊTÉ N°2022ST188

Objet : portant réglementation des heures de mise en service de l'éclairage public sur le territoire de la Commune

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police Municipale,

VU l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipal dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre pour participer à la protection des écosystèmes,

CONSIDERANT la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité,

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies non négligeables sur la consommation d'énergie,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'éclairage public sera interrompu à compter du 1^{er} novembre 2022, entre 23H et 6H, sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 :

Une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal n°175.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Madame la Directrice des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Publié sur le site de la Ville.

Ampliation est adressée, chacun pour ce qui le concerne :

- au Préfet du département de l'ESSONNE
- au Commandant de Brigade de gendarmerie de Nozay
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de LA VILLE DU BOIS
- Monsieur le Chef du Centre d'Intervention de MONTLHERY.

Recu le 20/10/2022

FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 18 octobre 2022

Le Maire, Jean-Pierre MEUR

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



J.P. Meur